

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2022DC0064

OBJET : LPG-DEVIS-SPECTACLES FIN D'ANNÉE 2022- LISE BADOR

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDERANT que le projet éducatif prévoit un spectacle de fin d'année pour les enfants de l'EAJE Les Petits Gônes.

CONSIDERANT que Madame Lise BADOR intervenante, 110 chemin de Chasse, 38440 BEAUVOIR DE MARC, peut assurer un spectacle adapté à l'âge des enfants accueillis à l'EAJE Les Petits Gônes, et qu'elle répond aux besoins ainsi qu'aux critères de l'établissement en termes de tarif et de disponibilité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec Madame Lise BADOR intervenante, 110 chemin de Chasse, 38440 BEAUVOIR DE MARC, un devis pour le spectacle pour la fin d'année 2022 en faveur des enfants de l'EAJE Les Petits Gônes.

ARTICLE 2 : Le spectacle se déroulera le 15 décembre 2022 à l'EAJE Les Petits Gônes 20 rue de la République 69 960 CORBAS.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de cette prestation est fixé à 290,00 Euros (dont 30,00€ de frais de déplacement). Sur présentation d'une facture conforme, un paiement sera effectué au service fait (pas assujetti à la TVA). La dépense est imputée au chapitre 011 fonction 64 compte 6228 du budget principal du CCAS.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.